



## CONDITIONS GÉNÉRALES TABAKSBEDRIJF STUBBE

1. Toutes les transactions commerciales entre la société anonyme Tabaksbedrijf Stubbe (ci-après dénommée « Stubbe »), dont le siège social est sis à Plasstraat 6, 8980 Zonnebeke inscrite au registre des personnes morales de Gent (dép. Ypres) et immatriculée à l'administration de la TVA sous le numéro BE 0431.207.164, et le client sont régies par les présentes conditions générales. Stubbe fabrique et transforme des produits à base de tabac. Lorsqu'il sollicite un devis, signe un bon de commande, passe une commande ou conclut un contrat avec Stubbe, le client déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales et les accepter. La relation juridique entre Stubbe et le client et tout ce qui s'y rapporte est exclusivement régie par les présentes conditions générales. Celles-ci prévalent toujours sur celles du client, et ce même lorsque ces dernières stipulent le contraire. Les présentes conditions générales s'appliquent uniquement aux clients professionnels (« business-to-business »). Stubbe ne vend pas aux utilisateurs finals ou aux consommateurs.
2. Le client est censé être en possession de tous les permis requis par la loi pour la distribution et l'importation des produits à base de tabac et en porte toutes les responsabilités et tous les coûts.
3. Tous les devis, offres, etc. de Stubbe sont sans engagement et Stubbe peut se retirer à tout moment. Ils sont uniquement destinés à inviter le client à passer commande. Stubbe se réserve toujours le droit de refuser une commande. Les modifications ou ajouts éventuels à la commande après conclusion du contrat sont uniquement valables après accord écrit des deux parties, notamment concernant les conditions de paiement. En cas d'annulation d'un achat, même partielle, Stubbe se réserve le droit de facturer une indemnité de 15 % du prix de l'achat annulé avec un minimum de 250 €, sans préjudice du droit de Stubbe à une indemnisation ultérieure plus élevée.
4. Les délais d'exécution et de livraison sont toujours donnés à titre indicatif et ne constituent pas un élément essentiel des obligations de Stubbe ou du contrat entre les parties. Le non-respect des délais de livraison ne peut jamais donner lieu à la résiliation du contrat à charge de Stubbe, à une subrogation, ni au paiement d'une quelconque indemnité au client. Les modifications apportées à une commande entraîneront automatiquement l'expiration des délais de livraison fixés. Stubbe n'est pas responsable des retards dus au manquement de certains fournisseurs de Stubbe, du client ou de toute autre tierce partie.
5. Tous les prix sont fixes et font l'objet d'un contrat séparé entre les deux parties. Ils s'entendent hors TVA et autres taxes, hors frais de livraison, de transport, de voyages et de déplacements et hors frais d'assurance et administratifs. Les prix sont indiqués en euros. Les augmentations des matières premières, des salaires, des traitements, des charges sociales, des impôts, des frais de transport et des droits d'importation et d'exportation (énumération à simple titre d'exemple) survenues entre la conclusion et la signature du contrat peuvent donner lieu à une hausse du prix. Si les marchandises sont vendues en consignation au client, celui-ci est responsable de leur conservation et la facture finale est rédigée sur la base d'une liste fournie chaque mois à Stubbe par ses soins et stipulant le nombre de kilos vendus aux clients finals. Stubbe se réserve toujours le droit d'exiger un paiement intégral du client avant de procéder à l'exécution du contrat. Sauf accord contraire, toutes les factures de Stubbe doivent être payées comptant et sans remise au siège social de Stubbe à la date de facturation.

6. En cas de non-paiement ou de paiement incomplet à la date d'échéance de l'une des factures, les termes suivants s'appliquent de plein droit et sans préavis :

- Un taux d'intérêt de 12 %, capitalisé annuellement, est imputé au client ;
- Le client est redevable d'une indemnité forfaitaire égale à 10 % du montant de la facture ou à 10 % des factures déjà envoyées, avec un minimum de cent euros (100 €), sans préjudice du droit de Stubbe de prouver un dommage supérieur ;
- toutes les autres factures de Stubbe, mêmes celles non échues, sont immédiatement exigibles;
- Stubbe a le droit de suspendre et/ou de résilier l'exécution (ultérieure) du contrat concerné et/ou d'un ou plusieurs autres contrats et commandes, sans mise en demeure ou intervention du juge préalable.

7. Toutes les marchandises demeurent la propriété de Stubbe jusqu'au paiement intégral du solde et des intérêts, coûts et indemnités (forfaitaires) éventuels. Si le client a déjà revendu les marchandises achetées avant que les montants susmentionnés n'aient été entièrement et correctement payés, la créance sur le prix d'achat en résultant est cédée à Stubbe. L'exercice de la réserve de propriété entraîne la résiliation du contrat.

8. Stubbe s'attache à pourvoir l'ensemble de ses marchandises d'un emballage satisfaisant aux différentes exigences légales en la matière. La mise à disposition des différentes informations relatives aux prescriptions légales en matière d'emballage des pays dans lesquels le client proposera ou vendra les marchandises relève toujours de la responsabilité du client. Cette obligation de divulgation a notamment trait aux : (énumération à simple titre d'exemple) images sur les emballages, aux avertissements concernant les effets néfastes sur la santé humaine et aux composants. Le client n'est en aucun cas autorisé à modifier cet emballage après la livraison. Si le client ne respecte pas cette interdiction, Stubbe ne sera nullement responsable de la modification de l'emballage ou de son contenu. Les conditions auxquelles les marchandises sont proposées à la vente et vendues par le client au client final relèvent de son entière responsabilité. S'il est constaté que le client s'oppose aux exigences légales en la matière, Stubbe ne peut en aucun cas être tenu pour responsable.

9. Le client s'engage à ne pas (laisser) diffuser ou communiquer et à ne pas utiliser directement ou indirectement de données, d'informations ou de renseignements confidentiels, ni aucun autre type de document pendant l'exécution du contrat sans le consentement écrit préalable de Stubbe.

10. La livraison des marchandises s'effectue EX WORKS (Incoterms 2010). Si la collecte/la livraison ne peut avoir lieu à l'endroit et au moment convenu, en raison d'un manquement du client ou d'une tierce partie, le risque et la responsabilité des marchandises sont transférés au client à partir du moment auquel la réception peut être exigée ou attendue et sera réputée avoir lieu. Stubbe aura droit à une indemnité de la part du client pour les dégâts et coûts occasionnés par un refus ou un retard dans la réception, ainsi que pour les coûts de séquestre. Le stockage des marchandises en attente de collecte/livraison s'effectue toujours aux risques et périls du client. Après la collecte/la livraison, la bonne conservation des marchandises relève de l'entière responsabilité du client.

11. Le client doit effectuer une première vérification dans les 3 jours de la livraison. Cette obligation de vérification immédiate concerne notamment : (énumération à simple titre d'exemple) la quantité, la composition, la qualité, la conformité de la livraison, le ou les emplacements adéquats, etc. (ci-après dénommés « les défauts visibles »). Le client doit immédiatement noter les défauts visibles sur le bordereau de livraison. Dans le cas contraire, le client sera réputé avoir reçu des marchandises dépourvues de défauts visibles. Le client est lui-même responsable de la bonne conservation des produits après livraison. La perte de qualité après livraison relève de l'entière responsabilité du client. Les vices cachés doivent être communiqués par écrit à Stubbe dans les plus brefs délais et dans tous les cas dans les 3 mois suivant la livraison ou immédiatement après leur découverte. Si aucune plainte n'est notifiée dans ce délai, le client est réputé avoir approuvé et accepté la livraison. Il doit en outre permettre à Stubbe d'évaluer les vices afin de déterminer si sa plainte est fondée.

12. Les obligations de Stubbe en matière de vices mentionnées à l'article 11 se limitent, au choix de Stubbe, à la reprise des marchandises défectueuses, qui sont ensuite créditées, ou au remplacement des produits manquants ou non conformes sous réserve de leur disponibilité. Ceci à l'exclusion de toute indemnisation de dommages directs ou indirects ou de l'indisponibilité de marchandises aux propriétés similaires. Le dépôt d'une plainte n'autorise pas le client à suspendre le paiement des indemnités. Stubbe n'est en tout cas jamais responsable des dommages indirects, y compris, mais sans s'y limiter, la perte de bénéfice. Stubbe n'est pas responsable non plus des vices causés directement ou indirectement par un acte du client ou d'une tierce partie, que ceux-ci résultent ou non d'une faute ou d'une négligence.

13. Stubbe n'est pas responsable d'un quelconque manquement à ses obligations causé par un cas de force majeure au sens le plus large du terme. Par force majeure, on entend (liste non exhaustive) : les circonstances anormales et imprévisibles, les difficultés exceptionnelles, une mobilisation, la grève et le lock-out, tant dans le chef de Stubbe que de ses fournisseurs, le bris de machines, l'incendie, les dégâts des eaux, l'interruption des transports, les difficultés d'approvisionnement en matières premières et en matériaux. En cas de force majeure, Stubbe peut comme bon lui semble et à sa guise :

- temporairement suspendre l'exécution de ses obligations ;
- résilier le contrat avec le client ;
- inviter le client à négocier de nouvelles conditions.

14. L'éventuelle inapplication, voire l'inapplication répétée par Stubbe de tout droit, ne peut être considérée que comme la tolérance d'une situation précise et n'entraîne pas de forclusion.

15. Conformément à la loi du 15 décembre 2004 relative aux sûretés financières, Stubbe et le client compensent et imputent automatiquement et de plein droit toutes leurs créances mutuelles présentes et futures. Cela signifie que dans le cadre de leur relation permanente, seule la plus importante créance par solde après l'imputation automatique susmentionnée demeure. Cette compensation sera en tout cas opposable au curateur et aux autres créanciers concurrents, qui ne pourront donc pas s'opposer à la compensation effectuée par le client et Stubbe.

16. Si une ou plusieurs des dispositions des présentes conditions générales se révèlent caduques ou sont invalidées par la cour, les dispositions restantes de ces conditions générales conservent leur force de droit. Dans ce cas, les parties se concerteront quant aux dispositions caduques ou invalides en vue d'atteindre un règlement de substitution. Ce dernier n'affecte pas la portée des présentes conditions générales ou du contrat.

17. Ces conditions générales et les contrats entre les parties sont régis par le droit belge et relèvent de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement du siège social de Stubbe.